

MAIRIE DE ROQUEBRUNE

Conseil municipal

23 mai 2020 - 20H30



Appel des élus et quorum

Conseil municipal du 23 mai 2020 à 20H30

Salle des fêtes

Feuille de présence

Nom	Prénom	Fonction	Signature
DESENLIS	Benoit	Conseiller municipal	
DELLA-VEDOVE	Patrice	Conseiller municipal	
PILATI	Franck	Conseiller municipal	
CAZES	Patrice	Conseiller municipal	
BIANCHINI	Jean	Conseiller municipal	
DELLA-VEDOVE	Jean-Luc	Conseiller municipal	
PERES	Sandra	Conseillère municipale	
LAILLE	Arnaud	Conseiller municipal	
DUMONT	Roseline	Conseillère municipale	
GOUTX	Nathalie	Conseillère municipale	
LABOURDERE	Sylvie	Conseillère municipale	

Secrétaire de séance:

Jean-Luc DELLA-VEDOVE
Signature

Elus en fonction = 11

Quorum = 6

Présents = 11

Quorum atteint = OUI

Le conseil municipal peut se réunir et délibérer

ELECTION DU MAIRE

Jean BIANCHINI, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que

« Il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal. »

L'article L 2122-4 dispose que

« Le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres élus».

L'article L 2122-7 dispose que

« Le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Jean BIANCHINI sollicite deux volontaires comme assesseurs :

Nathalie GOUTX et Sylvie LABOURDERE acceptent de constituer le bureau.

ELECTION DU MAIRE

Jean BIANCHINI demande alors s'il y a des candidats.

Jean BIANCHINI enregistre la candidature de Benoit DESENLIS et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Jean BIANCHINI proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité requise : 6

ELECTION DU MAIRE

Ont obtenu :

Benoit DESENLIS : 11 voix

Benoit DESENLIS ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Benoit DESENLIS prend la présidence et remercie l'assemblée.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le maire propose à l'assemblée le nombre de 3 adjoints.

Le maire lance le débat et propose d'en délibérer.

Le maire lance le débat

Après en avoir délibéré le nombre d'adjoint a été fixé à **3**

ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

ELECTION DU 1^{ER} ADJOINT

1^{er} tour de scrutin

Le maire demande alors s'il y a des candidats.

Le maire enregistre la candidature de **Patrice DELLA-VEDOVE** et invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Le maire proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité requise : 6

Ont obtenu :

Patrice DELLA-VEDOVE : 11 voix

Patrice DELLA-VEDOVE ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé 1^{er} adjoint et est immédiatement installé dans ses fonctions

ELECTION DU 2^{ème} ADJOINT

1^{er} tour de scrutin

Le maire demande alors s'il y a des candidats.

Le maire enregistre la candidature de **Franck PILATI** et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Le maire proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

- suffrages exprimés : 11

- majorité requise : 6

Ont obtenu :

Franck PILATI : 11 voix

Franck PILATI ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé 2^{ème} adjoint et est immédiatement installé dans ses fonctions

ELECTION DU 3^{ème} ADJOINT

1^{er} tour de scrutin

Le maire demande alors s'il y a des candidats.

Le maire enregistre la candidature de **Patrice CAZES** et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Le maire proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

- suffrages exprimés : 11

- majorité requise : 6

Ont obtenu :

Patrice CAZES : 11 voix

Patrice CAZES ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé 3^{ème} adjoint et est immédiatement installé dans ses fonctions

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.**
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.**
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.**
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.**
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.**
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.**
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.**

INDEMINTE DE FONCTION DU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu le taux en % basé sur le niveau de population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le taux de 25.5 de l'indice brut sera appliqué au mandat du maire tel que le stipule l'article L 2123-23 du CGT.

INDEMNITE DE REPRESENTATION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au cours de la réunion du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020.

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

CONSIDÉRANT que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Sur le rapport du maire et sa proposition,

Le maire informe l'assemblée qu'il ne souhaite pas bénéficier des frais de représentation. Cette demande pourra être modifiée sur sa demande et soumise au vote à une date ultérieure.

INDEMINTE DE FONCTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le maire propose de fixer les indemnités des adjoints selon le tableau des indices tel que:

1^{er} adjoint : 2.50 % de l'indice brut

2^{ème} adjoint : 2.00 % de l'indice brut

3^{ème} adjoint : 1.50 % de l'indice brut

Le maire lance le débat

Après en avoir délibéré les indemnités des adjoints a été:

ADOPTÉE à l'unanimité

~~REFUSÉE~~

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à main levée et à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes (1) :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal à 15 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L.2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 €

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1000 €
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 500 000 € , au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Le maire lance le débat

Après en avoir délibéré les délégations au maire ont été: (résultat du vote en annexe)

ADOPTÉES à l'unanimité

~~REFUSEES~~

AUTORISATION DE RECOURIR A L'EMPRUNT

Article 1:

Le conseil municipal décide de donner délégation au maire en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L 2122-22,3° du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2:

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

AUTORISATION DE RECOURIR A L'EMPRUNT

Article 3:

Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.

Le maire lance le débat

Après en avoir délibéré l'autorisation de recourir à l'emprunt a été: (résultat du vote en annexe)

ADOPTÉE à l'unanimité

REFUSEE

DELIBERATION NOMBRE DE DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX

Le maire informe l'assemblée d'une demande du Président du syndicat des eaux de modifier le nombre de représentants au syndicat.

Le maire lance le débat

Après en avoir délibéré la demande de modification du nombre de délégués a été: (résultat du vote en annexe)

ADOPTÉE

REFUSEE à l'unanimité

ELECTION DES REPRESENTANTS AUX SYNDICATS ET COMMISSIONS COMMUNALES

Le maire informe l'assemblée que des représentants aux différents syndicats intercommunaux, ainsi qu'aux commissions communales doivent être désignés.

Ainsi il propose le tableau suivant:

Voir annexe

Le maire lance le débat

Après en avoir délibéré le tableau des délégués et commissions a été: (résultat du vote en annexe)

ADOPTÉE à l'unanimité

~~REFUSEE~~

POINT TRAVAUX

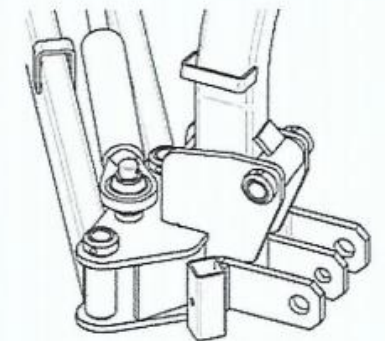
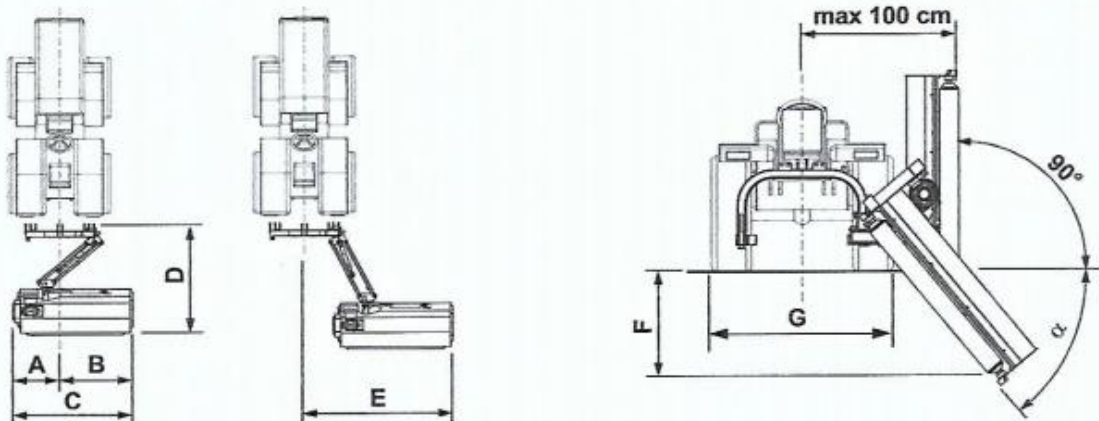
✓ BATIMENTS

INVESTISSEMENT (2131)							
Intitulé	HT	TVA	TTC	Mandaté	TVA Mandatée	Projection	PAYE
Garde fou terrasse	2 370.00 €	474.00 €	2 844.00 €		- €	2 844.00 €	
CREPIS DALLE CAVALIERE	3 630.00 €	726.00 €	4 356.00 €		- €	4 356.00 €	
Dettes 2019	- €	- €			- €		
Climatisation PILATI	3 203.84 €	640.77 €	3 844.61 €		- €	3 844.61 €	3 844.61 €
Carrelage PILATI	2 280.13 €	456.03 €	2 736.15 €		- €	2 736.15 €	2 736.15 €
Pose carrelage	3 557.00 €	711.40 €	4 268.40 €		- €	4 268.40 €	4 268.40 €
Maconnerie	4 131.50 €	826.30 €	4 957.80 €		- €	4 957.80 €	4 957.80 €
Plafond	1 970.00 €	394.00 €	2 364.00 €		- €	2 220.00 €	2 220.00 €
Garde fou escalier	145.00 €	29.00 €	174.00 €		- €	174.00 €	174.00 €
Porte coupe feu + antiu panique	817.00 €	163.40 €	980.40 €		- €	980.40 €	980.40 €
Vitrage porte salle des fêtes / foyer	516.00 €	103.20 €	619.20 €		- €	619.20 €	
Total	22 620.47 €	4 524.09 €	27 144.56 €	- €	- €	27 000.56 €	19 181.36 €
Total général	22 620.47 €	4 524.09 €	27 144.56 €	- €	- €	27 000.56 €	19 181.36 €

PROPOSITION INVESTISSEMENT

✓ MATERIEL

Proposition d'achat d'un broyeur d'accotement.



Snodo autolivellante
Articulation pour autonivellement du broyeur
Self-leveling joint
Selbstfeinsteuerndes Gelenk
Juntura articulada autoniveladora

Listino-Tarif-Preisliste-Preisliste-Tarifa
1/18-2 + 11/2018

19

Agrimaster

PROPOSITION INVESTISSEMENT

✓ MATERIEL

Proposition d'achat d'un broyeur d'accotement.

Le maire lance le débat
Après en avoir délibéré le projet d'achat d'un broyeur d'accotement a été: (résultat du vote en annexe)
VOTE REPORTE. Demande d'essayage du matériel avant de se prononcer

DEVIS N° DEV200362

32190 ROQUEBRUNE

Du : **19/05/20**

N° DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE CLIENT : NS

Code client : 06879 A INSCRIRE AU DOS DE VOTRE CHEQUE OU EN REFERENCE DE VOTRE VIREMENT	N° de série :
Mode de règlement : Conditions de paiement tiers	

Réf. Art.	Désignation	Qté	Prix Unit.	DEEE TGAP Unitaire	Prix Unit.	DEEE TGAP Total	Montant HT
M	BROYEUR D ACCOTEMENT MICRO 130 AGRIMASTER LARGEUR DE TRAVAIL 132 CM PUISSANCE MINIMALE 20 CV POIDS DU BROYEUR 250 KG COUTEAUX OU MARTEAUX AU CHOIX BOITIER AVEC ROUE LIBRE DE 35 CV ATTELAGE 3 POINTS 1ere CAT ROULEAU ARRIERE DE DIAM 140 MM	1,00	3 195,00		3 195,00		3 195,00 €
M	ACCUMULATEUR HYDROPNEUMATIQUE	1,00	175,00		175,00		175,00 €
M	CARDAN TYPE 4 HOMOCINETIQUE	1,00	275,00		275,00		275,00 €

CLIENT : " Bon pour accord" suivi de la SIGNATURE
SIGNATURE CONCESSIONNAIRE

DATE	MONTANT	MODE DE REGLEMENT
30/05/20	4 374,00 €	VIRT

Total HT	3 645,00 €
Escompte 0	0,00 €
Eco participation H.T.	
Net HT	3 645,00 €
TVA 20%	729,00 €
Total TTC	4 374,00 €
Acompte	0,00 €
NET A PAYER	4 374,00 €

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

LOI 80 335 du 12 Mai 1980

Les marchandises restent la propriété du vendeur jusqu'à

paiement intégral du prix convenu. Le règlement judiciaire ou liquidation des biens de l'acheteur ne pouvant modifier la présente clause.

Toutes réclamations ou retour devront être formulés dans les 10 jours suivant la mise à disposition.

POINT INVESTISSEMENT

✓ MATERIEL (rappel du budget primitif)

Matériel 2020

INVESTISSEMENT (2111)						
Intitulé	HT	TVA	TTC	Mandaté	TVA Mandatée	Projection
Tondeuse	833.33 €	166.67 €	1 000.00 €		- €	999.00 €
Nettoyeur HP	1 250.00 €	250.00 €	1 500.00 €		- €	1 500.00 €
Groupe électrogène	1 720.00 €	344.00 €	2 064.00 €		- €	2 064.00 €
BROYEUR ACCOTEMENT	3 666.67 €	733.33 €	4 400.00 €		- €	
Masses tracteur	416.67 €	83.33 €	500.00 €		- €	
Pneus tracteur	333.33 €	66.67 €	400.00 €		- €	
Bennette	416.67 €	83.33 €	500.00 €		- €	
	- €	- €			- €	
	- €	- €			- €	
	- €	- €			- €	
Total général	8 636.67 €	1 727.33 €	10 364.00 €	- €	- €	4 563.00 €

PROJET ESPACE VERT LOTISSEMENT

✓ DESCRIPTION

- Créer un poumon vert au cœur du village
- Garder un esprit « campagne »
- Créer un espace détente aux riverains
- Engager Roquebrune dans un esprit écologique
- Créer un espace facile d'entretien
 - Plante a faible besoin en eau
 - Plante à faible entretien



PROJET ESPACE VERT LOTISSEMENT

De la vigne



Des bambous



- A = BAMBOU
- B = SAULE PLEUREUR
- C = BUISSON BOULES
- D = VIGNE
- E = ARBRE FRUITIER

PROJET ESPACE VERT LOTISSEMENT

Buissons
boules



- A = BAMBOU
- B = SAULE PLEUREUR
- C = BUISSON BOULES
- D = VIGNE
- E = ARBRE FRUITIER

3ème LOT

Signature du
sous-seing privé
lundi 25 mai à
17 heures



QUESTIONS DIVERSES

Parole aux élus:

Jean-Luc DELLA-VEDOVE propose qu'un résumé des réunions des différents syndicats soit réalisé lors des conseils municipaux.

Proposition acceptée à l'unanimité.